



Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 115 de l'ordre du jour

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Additif

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui est une mise à jour du rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation daté du 3 novembre 1998 (A/53/514/Add.1), fait le point de la situation au 31 décembre 1998 et des projections de trésorerie pour 1999.

II. La situation financière à la fin de 1998

A. Aperçu général

2. L'analyse de la situation financière à la fin de l'année est fondée sur une analyse de trois indicateurs principaux : les liquidités disponibles, les contributions non acquittées et les sommes dues aux États Membres qui fournissent des contingents et du matériel. En 1998, des modifications – légères, il est vrai, mais allant dans le bon sens – sont apparues dans chacun des trois indicateurs. Le montant global des liquidités disponibles au titre du budget ordinaire, des comptes des opérations de maintien de la paix et des comptes

des tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie était plus élevé à la fin de 1998 – 736 millions de dollars – qu'à la fin de l'année précédente – 669 millions de dollars. Le montant des contributions non acquittées était moins élevé à la fin de 1998 – 2 milliards 31 millions de dollars – qu'à la fin de 1997 – 2 milliards 62 millions de dollars. Les sommes dues aux États Membres qui fournissent des contingents et du matériel – 872 millions de dollars – étaient aussi légèrement moins élevées.

B. Situation de trésorerie à la fin de l'année

3. Le montant total des liquidités disponibles à la fin de 1998 était plus élevé, mais l'examen de la trésorerie du budget ordinaire, d'une part, et de la trésorerie des opérations de maintien de la paix, d'autre part, fait apparaître des tendances différentes.

Opérations de maintien de la paix

4. Dans le cas des opérations de maintien de la paix, les liquidités, qui étaient de 923 millions de dollars il y a quatre ans, étaient passées à 768 millions de dollars la fin de 1998 – soit une diminution de 155 millions de dollars en quatre ans.

Cette forte diminution des liquidités disponibles est le résultat naturel de la réduction des contributions aux opérations de maintien de la paix, qui sont passées de 3 milliards de dollars en 1994 et 1995 à environ la moitié de ce montant en 1996 et à 900 millions de dollars en 1998, soit une réduction moyenne de 250 millions de dollars par an. En l'état actuel des prévisions, les contributions pour 1999 devraient être de l'ordre de 650 millions de dollars. Une diminution des contributions aux opérations de maintien de la paix ne peut qu'entraîner une diminution des liquidités disponibles sauf si des paiements importants sont reçus d'États Membres au titre de leurs arriérés. Des paiements à ce titre ont été reçus en 1998, mais ils n'étaient pas importants.

Budget ordinaire

5. Dans le cas des contributions au budget ordinaire, au contraire, le niveau est resté relativement stable, quoique en léger recul au cours des cinq dernières années. Les contributions au budget ordinaire fournissent inévitablement des ressources d'un montant relativement constant pour financer les activités courantes et les activités en cours prescrites par les organes délibérants. Cette stabilité permet de prévoir de façon plus précise les déficits de trésorerie du budget ordinaire.

6. Il avait d'abord été prévu que le solde de trésorerie du Fonds général consolidé, au titre du budget ordinaire et des réserves, serait déficitaire de 50 millions de dollars à la fin de 1998. Cette prévision s'est révélée inexacte, puisque le déficit était alors de 40 millions de dollars, soit un montant bien inférieur à celui de chacune des trois années précédentes.

7. Ce changement est dû principalement à deux facteurs. Premièrement, le montant que le principal contribuant a versé au budget ordinaire au dernier trimestre de 1998 était considérablement plus important que les années précédentes. Le montant reporté par cet État Membre pour le paiement de sa contribution l'année suivant sa mise en recouvrement par l'ONU a donc été inférieur. Cet État Membre a en effet pour habitude, depuis quelques années, en particulier depuis 1995, d'acquitter sa contribution avec plus d'un an de retard.

8. En fait, les sommes que le principal contribuant a versées au budget ordinaire en 1998 ont représenté 119 % de sa contribution mise en recouvrement pour cette année-là. Le chiffre correspondant pour tous les autres États Membres a été de 99 %. Cette amélioration, dans le cas du principal contribuant, n'est pas due au fait que son organe législatif a ouvert des crédits d'un montant plus important, mais au fait que sa législation interne a permis de payer plus rapidement les sommes qui avaient été autorisées. Ceci souligne l'importance que revêt pour la situation financière de l'Organisation

en fin d'année le moment où cet État Membre verse sa contribution. S'il revenait, dans les années qui viennent, à son ancienne habitude de ne payer une part importante de sa quote-part que l'année suivante, la trésorerie du budget ordinaire connaîtrait de nouveau des déficits.

9. Une autre tendance encourageante est apparue pendant l'année. À la fin de 1998, c'est le nombre sans précédent de 117 États Membres qui avaient acquitté intégralement leurs quotes-parts au budget ordinaire, contre 100 en 1997. Le Secrétaire général note avec reconnaissance l'intérêt pour l'Organisation que représente cette amélioration. On trouvera à l'annexe I une liste des États Membres qui ont acquitté intégralement leurs quotes-parts en 1998 et qui n'ont donc aucun arriéré de contribution au budget ordinaire de l'exercice en cours ou d'exercices précédents. Les 99 États Membres dont le nom apparaît en caractères gras dans la liste sont ceux qui ont aussi payé leurs contributions intégralement au cours des deux dernières années. Le Secrétaire général les remercie tout particulièrement de la constance avec laquelle ils tiennent à honorer leurs obligations conventionnelles.

10. Ces deux tendances positives ont eu pour effet de mettre fin en 1998 à l'état chronique d'important déficit que connaissait la trésorerie du budget ordinaire. Il est heureux qu'il faille justement moins emprunter sur le solde excédentaire des comptes des opérations de maintien de la paix pour couvrir le déficit courant de trésorerie du budget ordinaire alors que ce solde s'amenuise. Il est à craindre que ces fonds ne pourront plus constituer une source d'emprunts croisés à l'avenir.

Tribunaux internationaux

11. Alors que les contributions aux opérations de maintien de la paix diminuent fortement et que les contributions au budget ordinaire sont stables, les contributions aux deux tribunaux internationaux – pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie – augmentent. La raison en est que leurs activités ont pris de l'ampleur et que les contributions ont été versées intégralement à compter de 1998. Le montant des contributions, qui n'était que de 27 millions de dollars en 1995, est passé à 99 millions de dollars en 1998 et à 155 millions de dollars pour 1999. Il y a lieu de souligner toutefois que, même si la situation de trésorerie des tribunaux est excédentaire, il n'est pas possible d'y prélever des fonds pour financer le budget ordinaire. En effet, les dépenses des tribunaux concernent essentiellement le financement des traitements et des frais de voyage en mission, qui doivent être payés sans délai, sans qu'il soit possible d'en reporter ne fût-ce qu'une partie, comme c'est le cas pour les sommes dues aux États Membres pour les contingents et le matériel engagés dans les opérations de maintien de la paix.

C. Quotes-parts non acquittées

12. Le montant des quotes-parts non acquittées avait diminué à la fin de 1998, mais cette diminution était négligeable – de 2 milliards 62 millions de dollars en 1997 à 2 milliards 31 millions de dollars en 1998 – bien qu'un plus grand nombre d'États aient acquitté leurs contributions et que le principal contribuant l'ait acquittée plus tôt que d'habitude.

13. Si le recouvrement des contributions au budget ordinaire s'est amélioré, il n'en a pas été de même pour les contributions aux opérations de maintien de la paix et aux tribunaux. Le taux général du recouvrement reste décevant. À la fin de 1994, le taux de recouvrement était élevé et la proportion de quotes-parts qui n'avait pas été acquittée à la fin de l'année était relativement faible. En 1995, le montant des quotes-parts acquittées a diminué et celui des quotes-parts non acquittées a augmenté. En 1998, le montant des quotes-parts acquittées a été très inférieur à celui de 1994 et celui des quotes-parts non acquittées est resté élevé. En fait, une année entière de contributions n'avait pas été acquittée à la fin de 1998.

14. Le nombre de plus en plus élevé d'États Membres qui tombent sous le coup de l'Article 19 de la Charte au début de chaque année témoigne de la gravité de cette tendance. En 1995, ce sont 25 États Membres qui avaient perdu leur droit de vote à l'Assemblée générale en application de l'Article 19. Ce nombre est passé à 42 en 1999. Depuis le 5 février 1999, date à laquelle le Secrétaire général a porté à la connaissance du Président de l'Assemblée générale les noms des États Membres tombant sous le coup de l'Article 19, cinq États Membres ont payé le minimum nécessaire pour ramener le montant de leurs arriérés en dessous de ce qui est nécessaire pour que leur droit de vote leur soit restitué. Actuellement, 37 États Membres sont encore sous le coup des dispositions de l'Article 19.

15. Si le volume des quotes-parts non acquittées reste élevé dans l'ensemble, il diminue en ce qui concerne les contributions au budget ordinaire. En effet, il est passé, dans leur cas, de 564 millions de dollars en 1995 à 417 millions de dollars au 31 décembre 1998, soit une diminution de 147 millions de dollars. Le montant des quotes-parts non acquittées par le principal contribuant a diminué de 98 millions de dollars et le montant global de celles de tous les autres États Membres de 49 millions de dollars. Au 31 décembre 1998, 83 % du total des contributions au budget ordinaire non acquittées étaient imputables aux États-Unis (76 %) et au Brésil (7 %). Les 17 % restants étaient dus par 66 autres États Membres.

16. Pour ce qui est des contributions aux opérations de maintien de la paix, le montant non acquitté au 31 décembre 1998 s'élevait au total à 1 milliard 594 millions de dollars, soit une augmentation de 20 millions de dollars par rapport à l'année précédente (1 milliard 574 millions de dollars). Cette nette augmentation est en grande partie due à la modification de la position de deux États Membres : les États-Unis d'Amérique et l'Ukraine. En effet, le montant des contributions aux opérations de maintien de la paix non acquittées a augmenté de 36 millions de dollars pour les États-Unis et de 2 millions pour l'Ukraine. L'arriéré de la Fédération de Russie a diminué de 10 millions et le montant global de celui des autres États Membres de 8 millions de dollars, par rapport à la situation au 31 décembre 1997.

17. Au 31 décembre 1998, le montant des contributions non acquittées aux budgets des tribunaux ne s'élevait au total qu'à 20 millions de dollars, ce qui représentait tout de même une augmentation de 6 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Bien que le rapport entre le montant non acquitté à la fin de l'année et les contributions versées pendant l'année (20 %) soit bien meilleur que dans le cas du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix, la tendance est néanmoins négative.

D. Montants à rembourser aux États Membres au titre du personnel militaire et du matériel appartenant aux contingents

18. Le montant des remboursements dus aux États Membres à la fin de 1998 au titre du personnel militaire et du matériel appartenant aux contingents s'élevait à environ 872 millions de dollars, soit pratiquement la même somme qu'en 1997 et 1996, en dépit du fait que le montant des contributions aux opérations de maintien de la paix soit passé de 1,4 milliard de dollars à moins de 1 milliard de dollars.

19. Si les États Membres s'efforcent de réduire leur dette envers l'Organisation, l'Organisation, elle, ne parvient pas à éteindre sa dette envers eux. Au début de 1998, les sommes à rembourser aux États Membres au titre du personnel militaire et du matériel appartenant aux contingents s'élevaient à 884 millions de dollars – soit 139 millions de dollars et 745 millions de dollars, respectivement. De nouvelles obligations financières d'un montant de 204 millions de dollars ont été contractées dans le courant de 1998. Le Secrétaire général étant résolu à ne pas laisser augmenter le montant global des sommes à rembourser au titre du person-

nel militaire et du matériel appartenant aux contingents, la majeure partie de ces sommes nouvellement engagées ont été remboursées aux États Membres. En outre, la dette à rembourser au titre du matériel a été réévaluée à la baisse et diminuée de 34 millions de dollars.

20. En conséquence, le montant de la dette à rembourser à la fin de l'année s'élevait à 872 millions de dollars, soit une réduction de 12 millions de dollars seulement en un an. À ce rythme de remboursement, il n'est tout simplement pas possible à l'Organisation d'éteindre sa dette envers les États Membres dans un avenir prévisible. Il est clair qu'il n'y a aucun moyen d'y parvenir à moins que des versements importants soient reçus des États Membres qui n'ont pas acquitté leurs contributions aux opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général tient à remercier les États Membres qui attendent toujours le remboursement des sommes qui leur sont dues, étant donné que sans leur patience et leur tolérance l'Organisation ne pourrait pas continuer à fonctionner.

III. Prévisions pour 1999

A. Liquidités disponibles – budget ordinaire

21. Un plus grand nombre d'États Membres – il y a lieu de s'en féliciter – ont acquitté leurs contributions sans retard en 1999. Au 31 janvier 1999, 32 États Membres avaient acquitté intégralement leurs contributions au budget ordinaire pour 1999. Ils n'étaient que 24 à l'avoir fait au 31 janvier 1998. Au mois de février 1999, 17 autres États Membres ont acquitté intégralement leurs contributions au budget ordinaire, portant ainsi à 49 le total des États Membres ayant acquitté intégralement leurs contributions, soit 10 de plus qu'à la date correspondante de 1998.

22. Entre le 1er janvier et le 28 février 1999, environ 405 millions de dollars avaient été payés au titre des quote-parts mises en recouvrement, soit approximativement 88 millions de dollars de plus que le chiffre correspondant à la fin du mois de février 1998. Le montant reçu dans les 60 premiers jours d'une nouvelle année peut dépendre de l'échelonnement et du volume des paiements faits par les contribuants qui payent plus de 1 % du total des quote-parts. Dans cette catégorie, l'Australie, la Belgique, le Canada, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, les Pays-Bas et la Suède avaient acquitté intégralement leurs quotes-parts à la fin du mois de février 1999. L'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en avaient acquitté une bonne partie, mais pas l'intégralité. On trouvera à l'annexe II la liste des

États Membres qui avaient acquitté intégralement leurs quotes-parts à la fin du mois de février en 1998 et en 1999.

23. Dans l'établissement des prévisions de la situation de trésorerie du budget ordinaire à la fin de 1999, la principale variable inconnue est le montant qui sera reçu du principal contribuant suivant ce que la législation interne de cet État Membre prévoira pour son exercice, qui commence le 1er octobre 1999.

24. En établissant les prévisions initiales pour 1999, le Secrétariat n'a donc tenu compte que des montants à recevoir du contribuant principal pour lesquels des textes législatifs ont déjà été adoptés. Aucun versement de la part de cet État Membre n'a donc été inclus dans les prévisions après le 1er octobre 1999. En conséquence, selon les prévisions, la trésorerie du budget ordinaire accusera un déficit de 246 millions de dollars au 31 décembre 1999. Toutefois, deux autres scénarios ont aussi été prévus.

25. Selon le scénario No 2, la situation de trésorerie du budget ordinaire à la fin de l'année est calculée en partant du principe que le principal contribuant versera à la fin de l'année une somme similaire à celle qu'il avait versée vers la fin de l'année 1998 – soit 197 millions de dollars. Le déficit de trésorerie ne serait plus alors que d'environ 46 millions de dollars.

26. Le scénario No 3 est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le principal contribuant ferait, pendant le dernier trimestre de 1999, un versement qui ramènerait le montant de sa dette envers l'Organisation à l'équivalent de deux ans de quote-part. En pareil cas, la situation de trésorerie du budget ordinaire serait probablement excédentaire.

Liquidités disponibles

– opérations de maintien de la paix

27. Il est plus difficile de faire des prévisions pour les opérations de maintien de la paix, prises dans leur ensemble, que pour le budget ordinaire. La raison en est que le système des contributions est plus compliqué et moins prévisible, d'un mois à l'autre, que pour le budget ordinaire. À ceci s'ajoutent les incertitudes concernant le montant des contributions supplémentaires aux opérations de maintien de la paix et le moment de leur recouvrement. En fait, les prévisions pour 1999 ont dû être ajustées pour tenir compte des décisions dernièrement prises par le Conseil de sécurité de renouveler les mandats de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola et de la Force de déploiement préventif des Nations Unies. Il est donc maintenant prévu que les contributions aux opérations de maintien de la paix pour 1999 ne s'élèveront plus au total qu'à 650 millions de dollars au lieu de 907 millions de dollars en 1998.

28. Compte tenu de ces contraintes imprévisibles, il est prévu que le montant des liquidités disponibles au début de l'année sera de 768 millions de dollars. Pendant le courant de l'année 1999, les rentrées devraient être inférieures à celles de 1998, mais relativement régulières, permettant un décaissement mensuel moyen d'environ 60 millions de dollars. Il est prévu que, par suite de la baisse des montants des contributions versées, la situation de trésorerie à la fin de 1999 sera inférieure de 30 millions de dollars à celle de l'année dernière – soit environ 738 millions de dollars.

29. Ces prévisions tiennent compte aussi du montant des déboursments – actuellement évalués à 149 millions de dollars – pour le remboursement aux États Membres des sommes dues au titre du personnel militaire et du matériel appartenant aux contingents, qui seront payées par tranche tout au long de l'année. Sur cette base, le montant de cette dette, à la fin de 1999, est estimé à 864 millions de dollars, ce qui ne représente qu'une faible réduction par rapport à 1998. Si les États Membres ne font pas d'importants versements en remboursement de leurs arriérés, il n'y aura pas de remboursements importants des engagements accumulés au titre du personnel militaire et du matériel appartenant à des contingents d'ici à la fin de 1999.

30. Le remboursement aux États Membres des sommes que l'Organisation leur doit de longue date au titre du personnel militaire et du matériel appartenant aux contingents est tributaire du recouvrement des contributions non acquittées. Il faut garder les liquidités qu'il peut y avoir pour être sûr de pouvoir financer les activités de maintien de la paix actuelles et futures. C'est aussi plus prudent, financièrement, étant donné que l'on ne sait jamais de quel ordre sera le déficit du budget ordinaire.

Situation globale de trésorerie

31. Les prévisions concernant la situation globale de trésorerie à la fin de 1999 sont fondées sur les trois scénarios exposés plus haut. Si l'Organisation ne reçoit que des fonds pour lesquels il existe des textes législatifs d'habilitation (scénario No 1), la situation globale de trésorerie à la fin de 1999 devrait être de 492 millions de dollars. Si les mêmes montants qu'en 1998 sont reçus du principal contribuant en 1999 (scénario No 2), la situation globale de trésorerie à la fin de l'année 1999 devrait être de 692 millions de dollars. Si des versements sont faits lorsque intervient la question de l'application de l'article 19 (scénario No 3), l'encaisse globale à la fin de l'année devrait être supérieure à ce qu'elle a été toutes ces dernières années. Mais, faute de savoir quel sera le montant du versement du principal contribuant et à quel moment il sera fait, le Secrétariat est dans l'impossibilité

de prévoir exactement quelle sera la situation globale de trésorerie à la fin de l'année 1999.

IV. Conclusion

32. En résumé, les améliorations récentes concernant la trésorerie du budget ordinaire et les contributions non acquittées sont encourageantes, mais modestes. Quoiqu'il en soit, l'avenir financier de l'Organisation reste prisonnier de nombreuses conditions instables.

Annexe I

Liste des pays qui ont acquitté intégralement leurs quotes-parts

Budget ordinaire – 1998

Afrique du Sud	Ghana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Albanie	Grèce	Paraguay
Algérie	Guinée équatoriale	Pays-Bas
Allemagne	Guyana	Pologne
Andorre	Hongrie	Portugal
Angola	Îles Marshall	Qatar
Australie	Îles Salomon	République arabe syrienne
Autriche	Inde	République de Corée
Azerbaïdjan	Irlande	République démocratique populaire lao
Bahamas	Islande	République de Moldova
Bahreïn	Italie	République populaire démocratique de Corée
Bangladesh	Jamahiriya arabe libyenne	République tchèque
Barbade	Jamaïque	République-Unie de Tanzanie
Belgique	Japon	Roumanie
Belize	Jordanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bénin	Kenya	Saint-Kitts-et-Nevis
Bhoutan	Kirghizistan	Saint-Marin
Bolivie	Koweït	Samoa
Botswana	Lettonie	Sénégal
Brunéi Darussalam	Liechtenstein	Singapour
Bulgarie	Luxembourg	Slovaquie
Burkina Faso	Malaisie	Slovénie
Canada	Malawi	Sri Lanka
Chili	Maldives	Suède
Chine	Mali	Suriname
Chypre	Malte	Tchad
Colombie	Maroc	Thaïlande
Côte d'Ivoire	Mexique	Trinité-et-Tobago
Croatie	Micronésie (États fédérés de)	Tunisie
Danemark	Monaco	Turkménistan
Égypte	Mozambique	Turquie
El Salvador	Myanmar	Uruguay
Émirats arabes unis	Namibie	Viet Nam
Espagne	Népal	Zambie
Estonie	Nigéria	
Éthiopie	Norvège	
Ex-République yougoslave de Macédoine	Nouvelle-Zélande	
Fédération de Russie	Oman	
Fidji	Ouzbékistan	
Finlande	Pakistan	
France	Palaos	
	Panama	Total 117

Annexe II

État des versements effectués par les États Membres au titre des quotes-parts pour 1998 et 1999

États Membres qui avaient intégralement acquitté leurs contributions au budget ordinaire de 1998 et 1999 au 31 janvier

1998			1999		
Afrique du Sud	Îles Marshall	Norvège	Afrique du Sud	France	Monaco
Australie	Inde	Nouvelle-Zélande	Arménie	Hongrie	Norvège
Autriche	Irlande	Pays-Bas	Azerbaïdjan	Îles Marshall	Nouvelle-Zélande
Canada	Islande	Singapour	Autriche	Îles Salomon	Pays-Bas
Danemark	Koweït	Slovaquie	Botswana	Irlande	Pologne
Finlande	Liechtenstein	Sri Lanka	Canada	Islande	Saint-Kitts-et-Nevis
France	Malte	Suède	Danemark	Koweït	Singapour
Hongrie	Mozambique	Trinité-et-Tobago	Égypte	Lettonie	Slovaquie
			Estonie	Liechtenstein	Sri Lanka
			Fédération de Russie	Luxembourg	Suède
			Finlande	Malte	
		Total 24			Total 32

États Membres qui avaient intégralement acquitté leurs contributions au budget ordinaire de 1998 et 1999 en février

1998			1999		
Belize	Monaco	République tchèque	Australie	Éthiopie	Malaisie
Chypre	Népal	Saint-Kitts-et-Nevis	Belgique	Ex-République yougoslave de Macédoine	Maldives
Éthiopie	Pakistan	Tunisie	Belize		Namibie
Fédération de Russie	République démocratique populaire lao	Turkménistan	Bhoutan	Inde	République de Corée
Luxembourg		Viet Nam	Chine	Italie	République tchèque
Malaisie			Chypre		Viet Nam
			El Salvador		
		Total 15			Total 17
		Total général 39			Total général 49